

Monsieur Albert GOFFART  
Directeur A.A.T.L. – D.U.  
Région de Bruxelles-Capitale  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 11/pfu/472060  
DMS HV/2232-0001/05/2012-208PU  
N/réf. : AVL/ah/AUD-31/s.539  
Annexe : 1 dossier comprenant 7 plans

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet :** UCCLE. Forêt de Soignes – Drève Saint-Hubert. Demande de permis unique portant sur la construction d'une nouvelle brigade forestière. Avis conforme.  
*Dossier traité par Mme C. Defosse, DU, et par M. H. Vanderlinden, DMS*

En réponse à votre courrier du 26 juin 2013 sous référence, nous vous communiquons les conclusions de la séance de la CRMS du 26 juin 2013, concernant l'objet susmentionné.

La Commission émet un **avis conforme défavorable** sur la demande conformément au prescrit de l'article 11 § 3 du Cobat. Elle confirme ainsi la position qu'elle avait exprimée dans son avis de principe du 25 mai 2011.

Sans vouloir remettre en question ni la nécessité de loger correctement la brigade forestière, ni celle de remplacer des bâtiments secondaires vétustes et peu valorisants pour le site, la Commission préconise d'opter pour un programme moins lourd, supposant des accès et une circulation motorisée limités. Ce parti, plus proche du programme initial, permettra l'implantation de la nouvelle construction entre les maisons forestières existantes, légèrement en recul, et une meilleure intégration paysagère dans le site classé. Il convient donc de réétudier le projet en se fondant sur une analyse paysagère fine du site.

La demande vise la réalisation d'un nouveau bâtiment pour la brigade forestière dans l'emprise du site classé de la forêt de Soignes. Il occuperait la clairière située au croisement de la chaussée de Waterloo et la Drève Saint-Hubert.

Conçu comme une construction passive réalisée en bois et béton, le nouveau bâtiment est prévu en remplacement des hangars et des constructions provisoires qui occupent actuellement une partie du terrain.

Le projet ne porterait plus sur les maisons forestières existantes. Leur restauration ferait l'objet d'une phase de travaux ultérieure. Dans ce cadre, la procédure est en cours pour le n° 15, Drève Saint-Hubert.

### L'évolution du dossier

La construction d'une nouvelle brigade forestière a fait l'objet d'un concours organisé en 2009-2010 par Bruxelles Environnement. La CRMS avait délégué un représentant dans le jury après avoir pris connaissance du programme du concours dont les superficies lui semblaient très ambitieuses.

Celui-ci portait sur le remplacement des constructions provisoires et des hangars attenants à la maison forestière située 17, Drève Saint-Hubert. La Commission estimait ce parti acceptable pour autant que l'intégration paysagère des nouvelles constructions soit un critère déterminant du choix qui serait effectué. Malheureusement, aucun paysagiste n'avait été invité à siéger dans le jury.

Ensuite, le programme a été significativement modifié par le demandeur après la première sélection des candidats. Dans la version adaptée, le bâtiment devait être conçu comme une entité indépendante des maisons forestières. Un accès au site et au bâtiment pour camions était dorénavant demandé, ce qui motivait l'implantation de la nouvelle brigade sur la prairie située du côté est de la clairière, à front de la Drève Saint-Hubert.

La CRMS a, depuis le début, exprimé sa désapprobation par rapport à cette évolution en raison de l'incompatibilité d'un programme aussi lourd avec les qualités paysagères du terrain. Elle a continué à défendre son point de vue – qui rejoignait la position de la DMS – lors du jury ainsi que dans son avis de principe formulé en mai 2011 sur un projet quasi similaire au projet actuel.

### ***Les observations formulées par les Monuments et Sites n'ayant pas été pris en compte dans l'élaboration du projet final, la CRMS confirme son opposition au projet.***

Le projet ne tient pas compte non plus des remarques formulées dans le cadre de l'évaluation des incidences sur le site *Natura 2000* (réalisée en octobre 2012, après l'introduction de la demande), qui propose de réduire au maximum la perte de surface de la prairie.

Des légères modifications ont été apportées par rapport à la mouture précédente examinée par la Commission en mai 2011. L'orientation du bâtiment est inchangée mais il serait reculé en direction de la drève et vers les maisons des gardes. Les superficies du parking et des rampes autour du bâtiment ont encore été augmentées.

L'entrée vers les hangars hauts se ferait depuis la Drève Saint-Hubert via un nouvel accès. Les accès aux parkings et aux hangars bas seraient organisés via une voie carrossable parallèle au bâtiment, prolongée via un passage carrossable sous celui-ci. Les rampes et les surfaces de circulation seraient recouvertes de béton.

Ces adaptations ne constituent pas des améliorations significatives. Elles vont, au contraire, dans le sens d'une occupation plus importante encore du site et d'un impact paysager accru. Ceci s'ajoute au caractère envahissant de l'implantation en oblique par rapport à l'alignement. ***Cette configuration ne rejoint ni l'objectif d'intégrer les nouvelles constructions dans le site classé, ni la volonté du demandeur de rendre indépendantes les maisons des gardes.***

### Les abords

Cette remarque concerne surtout le parking et les rampes qui entourent le corps de bâtiment. La superficie de la rampe - terrasse ouest a été augmentée tandis que le parking a été orienté perpendiculairement au bâtiment de manière à jouxter la maison forestière n° 17.

Force est de constater que l'organisation des abords semble essentiellement dictée par des raisons circulatoires, et notamment par le choix d'amener le charroi lourd vers le hangar bas.

La Commission ne peut accepter que l'intégration paysagère soit oubliée au profit de considérations sur les aspects circulatoires dans un site magnifique qui jouxte la lisière de la forêt. ***Elle estime que l'accessibilité au gros charroi, qui n'a pas sa place dans un site classé, ne peut***

***justifier l'implantation à front de la Drève Saint-Hubert qu'elle demande d'abandonner au profit d'une localisation visuellement moins présente.*** Quant aux véhicules de service (tracteurs et autres) qui devraient être abrités, ils circulent déjà dans la forêt et pourraient être amenés à l'arrière des maisons sans porter préjudice aux qualités paysagères et patrimoniales du terrain.

*L'épuration des eaux*

Le projet prévoit aussi l'épuration des eaux usées au moyen d'une installation mixte (cuve de pré-décantation, épuration biologique intensive, épuration via bassins plantés, citerne d'eau, noues, canalisations, etc.). Les deux maisons forestières seraient également reliées à cette installation.

Tel que proposé, le système d'épuration s'étendrait sur une grande partie du vallon (système d'égouts, canalisations, noues, etc.) et le chantier toucherait aux 2/3 de la prairie, à tout le moins. Ce bouleversement du site est en contradiction totale avec l'objectif du projet et doit être évité.

***La CRMS constate que les interventions pourraient être sensiblement atténuées si on adoptait l'implantation en recul, préconisée par les Monuments et Sites depuis 2010.***

**En conclusion**, la CRMS ne peut accepter le parti même du projet qui consiste à implanter le bâtiment à front de la Drève Saint-Hubert à la lisière de la forêt. Pour peu que l'on renonce à la pénétration d'un charroi lourd sur le site (comme le prévoyait le programme d'origine du concours), rien ne s'oppose à l'implantation des nouvelles installations entre les maisons existantes, légèrement en recul. Dès lors, la CRMS demande d'étudier une solution alternative pour la nouvelle brigade forestière en se fondant sur une étude paysagère préalable.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

Copies à: AATL-DMS : M. P. Piéreuse et par mail à H. Vanderlinden, Th. Wauters, P. Piéreuse, N. De Saeger, L. Leirens  
AATL – DU : Fr. Timmermans et par mail à C. Defosse  
Commission de concertation de la Commune d'Uccle